

Séance du mardi 23 mai 2023
Délibération n°2023-76-VM

L'an deux mille vingt-trois, le mardi 23 mai à dix heures, le conseil municipal de la Ville de Macouria dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à l'annexe mairie, sous la présidence du Maire, Monsieur Gilles ADELSON.

Nombre de conseillers en exercice : 33
Date de convocation du conseil : 11 mai 2023

Objet : Fête communale 2023 - Tarification des baraques et autres emplacements

Étaient présents (22) :

M. Gilles ADELSON, Maire, Mme Monique AZER, 1^e Adjointe au Maire, M. Serge BACE, 2^e Adjoint au Maire, M. Claude LEMKI, 6^e Adjoint au Maire, M. Jean-Marie CAREME, 8^e Adjoint au Maire, Mme Rose DANIEL, 9^e Adjointe au Maire

Mme Marthe BOUDEAU, Mme Madly MARIGNAN, Mme Claudette FAZER TYNDAL, M. Eliodore TORVIC, M. Marijono SANIP, Mme Suzanne MAZOE, Mme Darling DUFORT, M. David O'REILLY, Mme Josiane DUPRE, Mme Corinne SIGER, M. Ismaël NEMOR, Mme Annie RENE, M. Thierry LOUIS, Mme Eda GEORGE, M. Guy GOBER, M. Augustin BENTH, conseillers municipaux

Étaient absents (11) :

Mme Yvane CHAND, 3^e Adjointe au Maire, M. Jean-Yves THIVER, 4^e Adjoint au Maire, Mme Sandrine PAYET, 5^e Adjointe au Maire, Mme Tania GIFFARD CLIFFORD, 7^e Adjointe au Maire, Mme Isabelle SERVIUS, M. Roméo JEWANI, Mme Katia BOSSOU, M. Martin LABRUNE, M. Josué MOGE, M. Pascal NACIS, M. Emmanuel PRINCE, Conseillers municipaux

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T), **Madame Monique AZER** a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance qu'elle a acceptées.

VU le rapport n° 73/2023/VM de Monsieur le Maire

VU le code général des collectivités territoriales,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES EN AVOIR DELIBERE

DÉCIDE A L'UNANIMITÉ

ARTICLE 1 :

De fixer les tarifs des baraques et autres emplacements selon le tableau suivant :

DESIGNATION	TARIFS
Baraques (3)	1 450,00 €
Restauration rapide (12)	850,00 €
Jeux, jeux gonflables, autres animations équivalentes (3)	550,00 €
Stands de vente de glace, gâteaux, etc...	200,00 €
Stands pour association (jeux, prévention...) <i>Sur présentation des statuts et déclaration en Préfecture</i>	150,00 €
Emplacements véhicules ambulants (5)	850,00 €
Stands expo-vente, artisans, exposants foire aux plantes, marchands mobiles (14)	60,00 €
Box (3)	1 000,00 €
Emplacements forains	1 000,00 €
Frais de branchement électrique	
Baraques	60,00 €
Autres emplacements	30,00 €

ARTICLE 2 :

Dit que les recettes de vente devront être réglées à l'ordre du Trésor Public auprès du régisseur communal.

ARTICLE 3 :

Les recettes de ces ventes seront encaissées par le régisseur communal, qui sera chargé de contrôler les occupants des emplacements pendant toute la durée de la fête, accompagné des policiers municipaux.

ARTICLE 4 :

Le régisseur communal est également désigné pour recevoir, contre remise d'un reçu, les dons en espèces ou en nature des différents partenaires devant participer à la réalisation de la fête communale de Macouria.

ARTICLE 5 :

Le Maire et son adjoint(e) délégué(e) sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution de la présente délibération.

ARTICLE 6 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de la Guyane dans les deux mois à compter de la date d'accomplissement des formalités de publication et de notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait et délibéré le jour, mois et an susdits.

Macouria, le 26 mai 2023